

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019493	Date d'inspection Le 21 mai 2024	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3		Numéro de téléphone (506) 878-1515	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	21 mai 2024	21 mai 2024
<p>Commentaires : Les présences dans deux salles n'étaient pas exactes, certains enfants n'étant pas inscrits et un enfant ne se trouvant pas sur la liste. L'administrateur a expliqué que les deux classes avaient été échangées pour la journée. L'administratrice a remplacé les feuilles de présence par des feuilles exactes indiquant le nom de chaque enfant. QAM a noté que la deuxième liste était également inexacte et que l'administration a dû ajouter un enfant supplémentaire à l'une des listes. Les listes sont maintenant exactes. Dans une autre salle, l'éducateur n'avait pas les feuilles de présence dans la salle et a dû aller les chercher. La liste a été remplie avec précision. La lacune est maintenant conforme.</p>			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	24 avr. 2024	21 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	24 avr. 2024	21 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>MAQ a observé que dans l'une des salles, il y avait plusieurs nouveaux enfants. 4 enfants pleuraient et l'éducatrice essayait de faire participer tout le monde à la collation. MAQ a discuté avec l'administrateur du fait que l'éducateur pourrait avoir besoin de support pour faire la transition avec les nouveaux enfants ; ainsi que pour discuter de certaines stratégies avec l'éducateur pour l'aider lorsque plusieurs enfants pleurent.</p> <p>Le ratio a été respecté lors de l'inspection.</p>
--

original signé par  
Ashley Kelly

Le 21 mai 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par

**Martine Bistoquet Macaque**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 21 mai 2024**

\_\_\_\_\_  
Date